

A cheval sur l'éthique: exemple VIII

La détention d'étalons représente un véritable défi

Doit-on castrer les étalons qui ne sont pas destinés à la reproduction? Cette question acquiert de plus en plus d'importance sachant que dans les pays occidentaux, la tendance évidente à ne plus castrer les étalons même s'ils ne sont pas destinés à la reproduction est constatée. Or, il est incontesté que les rapports et la garde d'étalons en général représentent un défi particulier que relève également le rapport de l'Observatoire de la filière suisse du cheval consacré au thème «Réflexions éthiques face au cheval».

Aujourd'hui encore, la majorité des étalons détenus en Suisse sont castrés lorsqu'ils ne sont pas destinés à la reproduction. En supprimant la libido et l'agressivité potentielle, on obtient une amélioration de la sociabilité qui permet de meilleures conditions de garde et d'utilisation. Or, depuis quelques années, on rencontre de plus en plus souvent des chevaux entiers non affectés à la reproduction qui sont destinés au sport ou aux loisirs. La raison de cette tendance n'est pas donnée dans le rapport d'éthique de l'Observatoire de la filière suisse du cheval qui se contente de poser la question consistant à savoir si cette tendance peut-être liée à la féminisation des milieux hippiques.

Quoi qu'il en soit, ce thème est actuel et engendre de nombreuses questions. Une des recommandations de mise en œuvre du rapport est mise ici en exergue: «Intensifier la formation en matière d'évaluation des risques, de la garde, de l'éducation et de la manipulation des étalons adultes. Les détenteurs d'étalons doivent disposer, ou acquérir, des connaissances nécessaires en matière de construction d'écurie et de comportement, en particulier celui des étalons.» Cette recommandation judicieuse et très claire est assortie de la constatation selon laquelle «des programmes de recherche sur le mode de détention des étalons adultes et leur comportement, en particulier sur la question de la frustration sexuelle doivent être développés». Cette recommandation supplémentaire est justifiée par le fait qu'on

a constaté de grandes différences entre les races et les individus au niveau du comportement typique à leur sexe. Il est également constaté que certaines méthodes d'entraînement peuvent avoir un effet sur le comportement typique au sexe. Cette recommandation devrait parler au cœur des détenteurs expérimentés d'étalons qui connaissent ce défi particulier et qui ne peuvent pas comprendre ce qui se passe actuellement. Selon le rapport d'éthique, la remise en question toujours plus fréquente du droit à la castration, soulevée par le rapport d'éthique, en rapport avec l'évolution des milieux de l'équitation de loisirs et des défenseurs des animaux, est pour eux difficile à comprendre.

Conditions de garde des étalons

Le rapport d'éthique signale que les prescriptions de la législation sur la protection des animaux relative à la détention des équidés ne font pas de distinction entre les sexes (étalon, hongre, jument). Ainsi, la prescription selon laquelle les chevaux doivent avoir des contacts visuels, auditifs et olfactifs avec au moins un autre congénère s'applique également aux étalons. Il est donc interdit de séparer un étalon en l'empêchant d'avoir ces contacts. Or, comment peut-on appliquer cette prescription en tenant compte de la sécurité de l'animal et de l'humain? Et comment peut-on tenir le mieux possible compte des intérêts spécifiques d'un étalon (particulièrement dans le



Photos: Elisabeth Weiland

Des jeunes étalons jouant au pré.

domaine du comportement)? Selon le rapport, la majorité des étalons adultes détenus en Suisse (en particulier les étalons reproducteurs) le sont dans des boxes individuels, le plus souvent sans accès permanent à une aire de sortie. Or, les contraintes imposées à un étalon par la garde en box individuel touchent avant tout les possibilités de satisfaire des besoins en contacts sociaux avec des congénères. Toujours selon le rapport, l'intensité de cette restriction dépend de la manière dont le box a été construit, par exemple si des parois fermées ou des grillages séparent les boxes. Il est également dit que dans de nombreux cas, il faut que les étalons aient la possibilité de se retirer (ce qui s'applique également aux hongres et aux juments détenus dans de telles conditions), une partie au moins de la paroi de séparation devant pouvoir être fermée jusqu'en haut. «La garde d'un étalon dans un box individuel permet de réduire les contraintes qui lui sont imposées si des aménagements adéquats sont effectués» selon le rapport qui ajoute que «des contacts sociaux de qualité et quantité suffisante peuvent être garantis lorsque l'étalon peut voir, entendre et flairer au moins un congénère». Dans la majorité des cas, après une période d'habituation si nécessaire, ces contacts sociaux accrus sont en mesure d'éviter les conséquences indésirables de la frustration sexuelle. «De ce fait, l'étalon ne doit pas être logé seul dans une écurie. Son box doit impérativement être séparé d'un autre box

« Dans tous les cas, la sécurité de l'étalon et des personnes doit être garantie par des clôtures adéquates. »

Rapport d'éthique

par une grille ou des barreaux offrant toutes les garanties de sécurité. La porte doit également être construite de manière à permettre des contacts sociaux; le cas échéant, des barreaux ou une grille assurent la sécurité des visiteurs.» Il est bien clair que les étalons détenus dans des box individuels doivent pouvoir jouir de mouvement sous forme de travail ou au moins de deux heures quotidiennes de liberté dans un paddock ou un pré.

De manière générale, et toujours selon le rapport, l'accès permanent de l'étalon à une aire de sortie n'est pas indispensable si les exigences de mouvement en liberté sont remplies. Toutefois, une aire de sortie attenante à son box permet à l'étalon des contacts plus intenses avec son environnement, en particulier avec au moins un congénère, si le système de construction le permet. « Dans tous les cas, la sécurité de l'étalon et des personnes doit être garantie par des clôtures adéquates. »

Le rapport considère que « l'alternative idéale » consiste à garder l'étalon dans un groupe de juments, pour autant que l'étalon soit destiné la reproduction et à la saillie de ces juments. Si ce n'est pas le cas, l'étalon peut être gardé avec un ou plusieurs autres mâles entiers ou des hongres après une période d'habituation. La question de savoir si un étalon peut être gardé avec au moins un autre étalon fait encore l'objet de recherches.

Lorsqu'un étalon qui n'est pas destiné à la reproduction est gardé dans un box individuel et qu'il présente des signes manifestes de frustration sexuelle pendant une longue période, malgré les possibilités de contacts sociaux, les contraintes imposées sont abusives. Le rapport constate donc que « le détenteur respectueux de la dignité de l'animal doit dès lors envisager de changer le mode de détention ou de castrer l'étalon ». L'importance de l'exigence citée d'emblée dans ce rapport de disposer de larges connaissances en matière de détention et de contacts avec les chevaux entiers se retrouve à plusieurs reprises sous forme d'avertissements relatifs aux risques. Ainsi, on peut lire par exemple que plus on laisse de liberté d'action (pas au sens de liberté de mouvement) et de contacts sociaux à un étalon, plus les risques de dégâts matériels, d'accidents et de blessures sont élevés pour l'étalon lui-même et pour son entourage équin et humain.

Pourquoi castrer ?

Le rapport présente les divers arguments avancés pour ou contre la castration. Les intérêts pour le détenteur qui a décidé de castrer son poulain mâle ou son étalon sont avant tout la suppression des besoins d'activité sexuelle, la meilleure sociabilité avec l'humain et des congénères, la garde et

l'utilisation plus sûre et plus simple, ainsi que les meilleures possibilités de le vendre si nécessaire, ce qui est en principe le cas des éleveurs. Il peut également être intéressé à réduire les coûts d'infrastructure et les risques en cas de dommage pouvant toucher sa responsabilité.

Pour le détenteur qui a décidé de ne pas castrer son étalon, l'intérêt réside avant tout dans la volonté de conserver l'instinct sexuel de l'étalon et son apparence et, par là, de ne pas porter atteinte à son intégrité. On peut lire textuellement dans le rapport que « l'intérêt de l'étalon de pouvoir satisfaire son appétit sexuel se trouve en opposition avec le fait qu'il reste entier sans activité sexuelle. Ce conflit est d'autant plus grand que l'appétit sexuel est développé. »

Les résultats de la pesée d'intérêts et de la justification des contraintes concluent que pour autant que la castration soit pratiquée selon les règles de l'art en utilisant une méthode sûre et qu'une thérapie postopératoire contre les douleurs soit appliquée, cette opération est justifiée par les intérêts prépondérants de sécurité. Elle est également justifiée par l'intérêt de ne pas imposer à l'étalon le risque d'une frustration sexuelle pouvant entraîner des troubles comportementaux indésirables, voire dangereux pour lui et son entourage.

Ce risque est minime pour un étalon reproducteur adulte bien fréquenté, car son appétit sexuel est généralement satisfait et « devrait être sous contrôle grâce à un conditionnement et une éducation » qui lui permettent de différencier les périodes d'activités sportives et sexuelles, pour autant que le détenteur possède le savoir-faire nécessaire.

Comment castrer ?

La castration est certainement l'opération la plus fréquemment effectuée sur les chevaux. Elle consiste en une ablation chirurgicale des testicules. Aujourd'hui, la castration chirurgicale a largement remplacé

l'usage des casseaux, des pièces de bois utilisées pour écraser les vaisseaux sanguins des cordons spermatiques. La méthode des casseaux pour castrer les étalons n'est d'ailleurs plus enseignée aux vétérinaires et le rapport d'éthique préconise d'interdire l'usage des casseaux, car leur usage provoque des douleurs prolongées causées par la lente mortification des tissus. Après la castration, la testostérone produite par les testicules disparaît immédiatement. Par expérience, on compte 4 à 8 semaines avant que le hongre perde son comportement d'étalon. Cette transformation peut durer jusqu'à 6 mois chez certains.

En guise d'alternatives à la castration chirurgicale, le rapport cite la castration hormonale et la castration immunologique, sachant pourtant qu'en pratique, l'application d'hormones ne donne pas toujours des résultats satisfaisants. Par contre, on peut également lire que depuis peu, la castration immunologique est une réelle alternative pratique. Cette méthode consiste en une vaccination contre les hormones produites par l'étalon lui-même, ce qui entraîne l'arrêt des fonctions testiculaires. Les fonctions sexuelles reprennent lorsque les anticorps disparaissent progressivement du corps, comme pour les autres vaccinations. Cette castration est ainsi réversible dans environ 80 % des cas lorsque l'étalon a reçu deux injections. En revanche, il faut compter que la castration est définitive si l'étalon a reçu plusieurs vaccinations. Le rapport recommande d'élaborer des projets de recherche dans ce domaine visant la castration définitive des étalons possédant le statut d'animal de compagnie.

De plus amples informations et explications sur ce thème figurent dans le rapport d'éthique pouvant être téléchargé sous www.harasnational.ch/Observatoire de la filière du cheval/Publications.

HIS.



Permettre le contact social – respecter la sécurité.